XRT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 13 379 440 €.
Siège social : Tour Eve, place du Sud, La Défense 9, 92806 Puteaux.
325 464 741 R.C.S. Nanterre.
N° siret : 325 464 741 00082.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à ce qui a été annoncé dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 57 du 13 mai 2005 sous le n° d'affaire 88015, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 14 juin 2005 à 9 h 30 au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Rapport du président du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;
— Affectation du résultat ;
— Affectation au compte « autres réserves » des sommes portées à la réserve spéciale des plus-value à long terme ;
— Imputation des pertes sur les comptes de réserves et de primes ;
— Dotation à la réserve légale par prélèvement sur les réserves libres ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Jetons de présence ;
— Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
— Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
— Affectation des actions auto-détenues acquises avant le 13 octobre 2004 ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions XRT.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Rapport du directoire et rapport spécial des commissaires aux comptes ;
— Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.

III. Pouvoirs :
— Pouvoirs pour les formalités.

Le projet de dixième résolution se lit comme suit :

« Dixième résolution *(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de :
— nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire et en remplacement de PricewaterhouseCoopers dont le mandat n'est pas renouvelé, Ernst & Young, situé tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense, représenté par Isabelle Agniel pour une période de six (6) années venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; et
— nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant et en remplacement de M. Yves Nicolas dont le mandat n'est pas renouvelé, Auditex S.A., situé tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense, représenté par Alain Rolland, pour une période de six (6) années venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Ernst & Young et Auditex S.A. ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs nominations respectivement en qualité de commissaire aux compte titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de la société et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur. »

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint.
Toutefois, le droit de participer aux assemblées, de voter à distance, ou de se faire représenter est subordonné :
— soit à l'inscription de l'actionnaire, titulaire d'actions nominatives, dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Pour assister à l'assemblée générale, ils pourront justifier de leur droit par la présentation d'une carte d'admission délivrée par la société ;
— soit pour les actions au porteur, au dépôt, au siège social de la société, des certificats délivrés par les intermédiaires habilités, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte chez eux, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.
Les formulaires de procuration et de vote à distance ainsi que leurs annexes seront remis ou adressés à compter de la convocation de l'assemblée générale, à tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la société à condition que cette demande soit déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ces formulaires devront parvenir au siège de la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.
Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'un certificat d'indisponibilité comme évoqué ci-dessus.
Tout actionnaire ayant décidé d'utiliser le formulaire de vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel formulaire par la société, un autre mode de participation à l'assemblée générale.
Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la présente convocation de l'assemblée générale.

Le président du directoire.

89708

ZENI CORPORATION

Société anonyme au capital de 230 000 €.
Siège social : l, rue André, 60500 Chantilly.
341 103 356 R.C.S. Senlis.

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2005

Ordre du jour ordinaire :
— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration contenant rapport de gestion du groupe ;
— Rapport du président ;
— Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des charges non déductibles ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
— Nomination d'un administrateur supplémentaire.

Ordre du jour extraordinaire :
— Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L .225-197-1 du Code de commerce ;
— Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au profit de certains salariés à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans les conditions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, déterminer les conditions et modalités de cette attribution ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2005

Ordre du jour ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du conseil d'administration ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 8 572 €.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.